



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2017- 31**

**Objet : Délibération portant validation du périmètre du SEMOCTOM**

Conseillers en exercice	30	Pour	28
Conseillers présents	23	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	5	L'an 2017, le 17 octobre à 20h, les conseillers communautaires de la	
Suffrages exprimés	28	Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement	
		convoqués se sont réunis à la salle de la Fontaine à Tresses, sous la	
		présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Date de convocation	06/X/2017		
Date d'affichage	06/X/2017		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Christian SOUBIE**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux	X	
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire	X	
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan		Alain BARGUE
Evelyne LAVIE	Sallebœuf		Marc AVINEN
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux		
Florent LODDO	Pompignac		Françoise IMMER
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac		Bernard CROS
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux		Frank MONTEL

Affiché, le 19 OCT. 2017

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20171018-D2017-31-DE  
Date de réception préfecture : 18/10/2017

N° 2017- 31

**Objet : Délibération portant validation du périmètre du SEMOCTOM**

**Vu** la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35-II et III ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5210-1-1, modifié par les dispositions de la loi précitée, L.5211-18 et L.5211-41-3 ;

**Vu** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde arrêté le 29 mars 2016, et notamment son article 5 ;

**Vu** les délibérations des communautés de communes adhérentes au SEMOCTOM,

**Vu** la délibération du SEMOCTOM du 4 juillet 2017

**Exposé :**

Après avoir reçu la délibération du SEMOCTOM du 4 juillet 2017, acceptant les adhésions des communautés de communes issues de la réforme territoriale, conformément à l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), par renvoi de l'article L5711-1 du même code applicable aux syndicats mixtes, il convient que la communauté de communes délibère sur le nouveau périmètre du SEMOCTOM qui se présente de la manière suivante :

***CC du Créonnais, CC des Portes de l'Entre-deux-Mers, CC de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions, CC de Castillon/Pujols, Communauté des communes rurales Entre deux Mers, CALI, CC du Secteur de St Loubès et CC Les Coteaux Bordelais***

En effet, L' article L5211-18 du CGCT précise qu'"à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable".

*En application de l'article L5211-5 du CGCT, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.*

Après avoir entendu l'exposé d'Alain Bague, Vice-président du SEMOCTOM,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide l'unanimité des suffrages exprimées :

1. De valider le nouveau périmètre du SEMOCTOM.
2. De demander au Préfet de la Gironde de prendre un nouvel arrêté actant ce périmètre.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 17 octobre 2017

Le Président

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20171018-D2017-31-DE  
Date de réception préfecture : 18/10/2017

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE